



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-10-122

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –
CRÉANCES ÉTEINTES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS : Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe
: Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC7-10-122

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –
CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement de la Banque de France portant sur le dossier suivant :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2024	283	Redevance	142,78 € (soit 129,81 € HT)	Décision commission de surendettement

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 02 octobre 2024,

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette tels qu'énoncé et ce, pour un montant total de 142,78 € TTC (soit 129,81 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette tels qu'énoncé et ce, pour un montant total de 142,78 € TTC (soit 129,81 € HT),

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

AR Préfecture

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - CREANCES ETEINTES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241007- 2024CC7_10_122-DE
Numéro d'acte :	2024CC7_10_122
Date de décision :	07/10/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2024CC7-10-122 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES CREANCES ETEINTES.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	14/10/2024 12:06:02
Date de réception de l'AR :	14/10/2024 12:06:28